



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## ARRÊTÉ

### **Instituant la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment l'article R.107;

**Vu** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** la désignation du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

**Vu** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Reims du 25 avril 2019 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

Article 1er – Il est institué, à Charleville-Mézières, une commission locale chargée du recensement des votes qui auront été émis dans le département des Ardennes le 26 mai 2019, pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Le siège est fixé à la Préfecture des Ardennes - Place de la préfecture à Charleville-Mézières.

*Désignations du Premier Président de la cour d'appel de Reims*

**Présidente : Mme Julie GAUMER**, juge au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

laquelle, en cas d'empêchement, sera suppléée par

- **Mme Sandrine PILON**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

**Membres :**

- **Mme Sophie DAUBRESSE**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

- **M. Gérard AUGUET**, juge placé auprès du premier président de la cour d'appel de Reims, délégué au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

lesquels, en cas d'empêchement, seront respectivement suppléés par

- **Mme Anna PASCOAL**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

- **Mme Véronique LABBE**, juge au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

*Représentante du Conseil départemental des Ardennes :*

- **Mme Marie-José MOSER**, vice-présidente du Conseil Départemental,

laquelle, en cas d'empêchement, sera suppléée par

**Mme Catherine DEGEMBE**, conseillère départementale

*Représentant du préfet des Ardennes :*

- **M. Régis PIETTE**, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Ardennes

lequel, en cas d'empêchement sera suppléé par

- **Mme Frédérique MOURET**, chef du Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes

Les mandataires départementaux de chaque liste, peuvent assister aux opérations de la commission.

**Article 2** – Les travaux de la commission débiteront dès la clôture des opérations de vote.

Le recensement départemental des votes sera arrêté le lundi 27 mai 2019 à 12 heures.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente et membres de la commission, ainsi qu'aux représentants de chaque liste.

Charleville-Mézières, le 29 avril 2019

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Christophe HERIARD